

RAPPORT ANNUEL 2022



Construire un territoire riche de ses différences



SOMMAIRE

Année 2022

- I LA GOUVERNANCE
- II LES MISSIONS TECHNIQUES
- III LES MOYENS GENERAUX
- IV LES AVIS OBLIGATOIRES
- V LES DELIBERATIONS

Le Syndicat Mixte du SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

I – Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) – Sa gouvernance

Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest), constitue le principal document de référence pour les 28 communes des deux Communautés d'Agglomérations de Grasse et de Cannes qui le composent.

A ce titre, il est un document **stratégique** qui définit des orientations cadres suffisamment générales pour pouvoir être appliquées sur l'ensemble du territoire. Il est également un document **réglementaire** opposable juridiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes communales qui doivent répondre selon un principe de **compatibilité**.

Le Syndicat du SCoT'Ouest est composé de 56 membres titulaires et 56 membres suppléants, soit 112 membres. Ses élus sont désignés parmi les conseillers communautaires de deux structures intercommunales, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).

La répartition des sièges se fait à part égale, chaque EPCI disposant de 28 sièges au sein du Comité syndical.

Le Comité syndical gère les affaires courantes : vote du budget, suivi des documents d'urbanisme, donne un avis sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation... Il se réunit en séance une fois par trimestre.

Lors du Comité Syndical du 6 juillet 2016, un nouveau contrat de gouvernance a été acté sous la forme d'une charte représentant un engagement moral et politique des deux Communautés d'Agglomération.

Le 18 Septembre 2020, les instances du Syndicat ont été renouvelées à l'issue des élections municipales et Monsieur Jérôme VIAUD, candidat à sa succession, a été réélu Président à l'unanimité.

Au cours de cette même instance, ont été également élus à l'unanimité :

Les Vice-Présidents :

- Monsieur Yves PIGRENET - *1^{er} Vice-Président*
- Monsieur Jean-Marc DELIA
- Monsieur Christophe FIORENTINO
- Madame Michèle PAGANIN
- Monsieur Sébastien LEROY
- Monsieur Marino CASSEZ
- Monsieur Richard GALY
- Monsieur Christian ORTEGA
- Monsieur Georges BOTELLA
- Monsieur Claude SERRA

Le Bureau syndical :

- **6 membres titulaires pour la C.A. du Pays de Grasse (CAPG)**

Jérôme VIAUD (*Président SCOT et CAPG*)

Jean-Marc DELIA

Michèle PAGANIN

Marino CASSEZ

Christian ORTEGA

Claude SERRA

- **6 membres titulaires pour la C.A des Pays de Lérins (CACPL)**

David LISNARD (*Président CACPL*)

Yves PIGRENET (*1^{er} Vice-Président SCOT*)

Christophe FIORENTINO

Sébastien LEROY

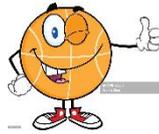
Richard GALY

Georges BOLTELLA

Lors de la séance du 27 Octobre 2022 du Comité syndical, le **Règlement intérieur** dressé et adopté en séance du 17 Décembre 2020, a fait l'objet de modifications :

Ont été prises en compte :

- L'Ordonnance N° 2021-1210 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité de la conservation des actes, entrée en vigueur en date du 1^{er} Juillet 2022 – L'obligation d'affichage n'est plus obligatoire et remplacée par la publicité sous forme électronique.
- La Loi N° 2022-217 du 21 Février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permettant aux Etablissements publics de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} Août 2022, un dispositif de visioconférence à l'occasion de la réunion de leur organe délibérant.



L'année 2022 en un clin d'œil !

- Le lancement de la procédure de Modification simplifiée N°2, faisant suite à l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) en date du 20 Mai 2021 et à la première Modification simplifiée, approuvée le 27 Janvier 2022 ;
- L'engagement d'un travail d'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les Communes membres ;
- La concertation « Interscot » relative à la Loi Climat et résilience d'Août 2021 et au dispositif de planification ZAN ;
- Les mouvements de personnel afin de répondre aux objectifs fixés.

II - Les missions techniques de 2022

Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) a été **approuvé à l'unanimité le 20 mai 2021** et rendu exécutoire le 4 août 2021.

- Un **document stratégique** qui définit des orientations cadres applicables sur l'ensemble des territoires et des Communes composant la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) ;
- Un **document réglementaire** opposable juridiquement aux documents d'urbanisme locaux ;
- Des orientations à traduire à l'échelle locale selon un principe de **compatibilité**.

A) Lancement de la procédure de Modification simplifiée N° 2

Le SCoT'Ouest dans son Document d'Orientations de d'Objectifs (DOO) soutient le développement des énergies renouvelables sur son territoire notamment par le biais de l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques au sol, en zone à valeur agronomique.

Or, lors de la rédaction de son DOO, le Syndicat a omis de localiser les projets engagés par les Communes du Haut-Pays.

Afin de procéder à la correction de cette erreur matérielle, le Président du Syndicat a donc lancé, en date du 15 Juin 2022 par Arrêté, la procédure de Modification Simplifiée N°2.

Les modalités de cette procédure ont été fixées par délibération du Comité Syndical en date du 17 Juin 2022 et la Modification simplifiée N° 2 a été approuvée le 27 Octobre 2022.

B) Mise en compatibilité des documents communaux

L'équipe technique du SCoT accompagne les Communes dans la conduite des procédures d'évolution, d'élaboration, de modification, de révision, de déclaration de projet etc... afin d'assurer, dès l'engagement des procédures, la comptabilité avec les orientations du SCOT – Par ailleurs, le Syndicat du SCoT'Ouest, en tant que PPA rend un avis formel.

L'objectif étant de poursuivre un engagement dans la construction d'un territoire commun, équilibré et partagé.

En outre, les Communes membres ont été saisies courant Juillet 2022, d'une demande des services de l'Etat, leur rappelant leur obligation, depuis l'approbation du SCoT, de mettre leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec celui-ci.

Aussi, l'équipe technique du Syndicat a organisé durant la période estivale 2022, des rencontres avec chacune des 28 Communes de son territoire.

Ces temps d'échange ont permis également d'évoquer les dernières dispositions législatives de la Loi Climat et Résilience et de les traduire à l'échelle locale.

C) La concertation InterSCoT relative à la Loi Climat et Résilience d'Août 2021 et au dispositif de planification ZAN

Dès la publication de la Loi et des premières réflexions engagées dans le cadre de la modification du SRADDET nécessaire à la territorialisation des objectifs ZAN, l'équipe technique du SCOT, à la demande du Président et des membres élus, s'est fortement mobilisée sur le sujet.

Au cours des différentes instances de dialogue ou temps d'échanges organisés en InterSCoT par la Fédération Nationale des SCoT à l'échelle régionale, le Syndicat a pu affirmer ses positions et ses inquiétudes quant aux répercussions de cette Loi sur l'aménagement et les projets futurs des Communes membres.

Dans ce contexte, le Syndicat a pu confirmer auprès des différentes instances, son souhait de voir les objectifs ZAN territorialisés à une échelle pertinente, celle des SCoT/PLUI en particulier, ou a minima, à l'échelle des espaces du SRADDET – L'Espace azuréen en l'espèce – tout en s'assurant que les objectifs alloués au territoire soient cohérents avec ceux fixés aujourd'hui dans le SCoT'Ouest en vigueur.

Afin de disposer de données précises et actualisées, le SCoT s'est engagé dans la mise en place d'un Mode d'Occupation des Sols (MOS) à l'échelle de son périmètre de compétence.

Dans ces phases d'études, il est à noter la contribution et la participation du Syndicat mixte :

- A la Concertation publique liée à la procédure de modification du SRADDE (courrier d'Octobre à la Région),
- A la Conférence des SCoT du 20 Octobre 2022 aux côtés de Michèle PAGANIN dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET,
- A la Conférence « Avenir des Territoires » organisée par la Région Sud le 1^{er} décembre 2022 à Marseille,

III - Les moyens généraux en 2022

Les Ressources humaines

Les mouvements de personnel et l'évolution des effectifs du Syndicat en 2022

- Recrutement d'un stagiaire de l'enseignement supérieur sur une période de 4 mois, du 15 Mars au 15 Juillet 2022 – Monsieur Morgan WOTQUENNE – pour la mise en place du SIG conformément au marché public à procédure adaptée, passé à UNGIS,
- Départ à la retraite de Monsieur Philippe CARASSOU-MAILLAN, Référent CACPL en date du 1^{er} Avril 2022, remplacé par Monsieur Laurent CHEVALIER au 1^{er} Mai 2022,
- Recrutement de Madame Marion THOMAS, Chargée de mission, au 1^{er} Juin 2022 par contrat de 3 ans, sur un emploi permanent, au grade d'Attachée territoriale,
- Renouvellement du poste Chargé de mission au titre d'une activité accessoire

Ainsi, l'équipe du SCOT se compose désormais de :

3 agents au titre d'une activité accessoire :

1 Conseillère du Président et référente de la CAPG, Directrice du Syndicat,
 1 Conseiller et Référent de la CACPL,
 1 Chargée de mission sur le suivi des dossiers techniques (7 heures hebdomadaires)

1 agent contractuel à temps complet :

En charge du suivi des études, des travaux engagés et de l'accompagnement des communes dans la conduite des procédures

1 agent titulaire à temps complet :

En charge de la gestion administrative et financière

L'objectif, pour l'équipe du Syndicat étant toujours d'accompagner le Président et les élus dans leurs prises de décisions, d'assurer le suivi de l'élaboration et de l'animation du SCoT, défini comme un relais entre le Syndicat, les partenaires et les acteurs locaux.

En 2022, en matière de ressources humaines, il est à noter les actions suivantes :

- ✓ Instauration du télétravail,
- ✓ Transmission du Bilan Social 2021, validé par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 5 Septembre 2022,
- ✓ Versement du CIA (*Complément du régime indemnitaire RIFSEEP*) à l'agents titulaire, sur la base de 100 €/an brut sur la paie de Septembre 2022,
- ✓ Saisi du DU (*Document unique d'évaluation des risques professionnels*) en date du 19 Décembre 2022.

Les Finances

Comme relevé dans le chapitre précédent, les dépenses liées aux mouvements de personnel ont eu un impact sur le budget 2022 et notamment sur la section de fonctionnement, Chapitre 012 Charge de personnel.

Par ailleurs, il faut à nouveau souligner le jeu des écritures d'immobilisations (amortissements) qui représentent une part importante des dépenses de fonctionnement par le biais des opérations d'ordre entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

LES DEPENSES EN 2022

Il est rappelé que les dépenses du SCoT sont principalement affectées aux activités du Syndicat, à la réalisation des études, aux journées de rencontres, de réunions, de déplacements des techniciens, des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement de la structure.

1. En matière de dépenses d'investissement

Le Syndicat a engagé en 2022 un montant de **12 283.33 €** sur le **compte 202**, Chapitre 20, relatif aux frais de réalisation des études du document du SCOT liés à la Modification simplifiée N° 1 – Sur le Chapitre 20, une somme de **84,67 €** a également été engagée, **compte 2051**, afin de régler les droits annuels du certificat électronique de dématérialisation des documents financiers, soit :

Chapitre 20

Immobilisations incorporelles 12 368.00 €

Chapitre 21

Acquisition de petits matériels de bureau 356.00 €

2. Concernant les dépenses de fonctionnement

Les Charges à caractère général, **compte 011**, s'établissent pour un montant total de **13 859,41€** et comprennent :

- Les dépenses relatives au loyer et charges pour un montant total de 4 858,28 €,
- Les dépenses liées au véhicule représentent un coût annuel de 1 049,41 € pour le leasing, 749,51 € pour les frais de carburant et 376 € pour les frais d'entretien,
- Les contrats annuels d'assurance GROUPAMA relatifs aux garanties multirisques pour un montant de 700,68 € et 635.46 € pour le véhicule,
- L'adhésion à la Fédération des SCoT dont le montant annuel de la cotisation s'est élevé à 2 841 € (*calculée sur la strate démographique des deux EPCI*),
- Les frais de réception comprenant la petite alimentation (café, boissons, biscuits...) ainsi que les cocktails déjeunatoires pour un montant annuel de 494,56 €

Quant aux dépenses inscrites au **compte 012** relatives à la gestion du personnel, le montant total annuel s'est élevé à **112 182,09 €**. Soit une augmentation de 35 % par rapport à l'année 2021, qui se traduit par les recrutements engagés en 2022.

En ce qui concerne les opérations d'ordre de transfert entre sections, le montant à prendre en compte pour les dépenses de fonctionnement 2022 s'élève à **71 269 €**. Cette dépense a été inscrite au Chapitre 042 compte 6811, immobilisation incorporelles et corporelles.

LES RECETTES EN 2022

Pour les recettes d'investissement :

- La démarche de récupération du FCTVA engagée en 2021 correspondant à la TVA des dépenses inscrites au compte 202 (études) de l'année 2019 (N-2) a bien fait l'objet d'une prise en charge des services de l'Etat pour un montant de 28 926 €. Pour l'exercice 2022, ce crédit apparaît donc sur compte 10222 Chapitre 040.
- Le Syndicat a également sollicité les Services de l'Etat début 2022 pour l'obtention d'une subvention DGD (Dotation Générale de décentralisation) – Néanmoins, le SCoT ayant déjà bénéficié, à ce titre, d'une aide de 30 000 € en 2019, il ne peut plus être éligible à cette procédure.

S'agissant des recettes de fonctionnement elles proviennent principalement des contributions de deux Communautés d'agglomération membres (CAPG & CACPL).

Afin d'équilibrer le budget 2022, un appel de fonds de 95 000 € pour chacun des deux ECPI a été voté par l'assemblée délibérante en date du 17 Mars 2022, soit un montant total de 190 000 € pour l'exercice.

IV : Les avis obligatoires dans le cadre des procédures administratives et réglementaires en 2022

⇒ Demande(s) d'ouverture à l'urbanisation

En application de l'article L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. Toutefois, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, il peut être dérogé à cette disposition avec l'accord du syndicat en charge du SCOT.

Aucune demande d'ouverture à l'urbanisation n'a été enregistrée sur l'année 2022.

⇒ Demande(s) d'avis CDAC

Septembre 2022

Projet : Extension de l'ensemble commercial « Cœur de Mougins » situé sur la Commune de MOUGINS - La demande de modification porte sur l'extension de l'Ilot 1 de 1 310 m² pour une surface de vente totale de 4 280 m², sans modification du PC initial.

Cette opération d'aménagement répondant aux objectifs du SCoT, le Syndicat a émis un avis favorable, conformément à la Commission Départementale qui s'est réunie en date du 14 Septembre 2022.

⇒ Les avis PPA du SCOT

Juin 2022

- MONTAUROUX – Révision du PLU - Avis sur Diagnostic
- CANNES – Avis sur la Modification de Droit Commun N °2

Septembre 2022

- LE TIGNET – Révision du PLU - Avis sur le pré-arrêt

Novembre 2022

- CANNES – Avis sur le Plan de Mobilité de la CACPL arrêté le 30 Juin 2022

- CEREMA Méditerranée – Avis dans le cadre du bilan des Schémas Régionaux de Développement de l’Aquaculture Marine (SRDAM) d’Occitanie, de Corse et de Provence-Alpes-Côte d’Azur – Cette consultation a notamment pour but de récupérer des éléments d’information, des données sur les espaces de production aquacoles.

V : Les délibérations de l’année 2022

Les actes sont publiés et consultables sur le site internet www.scotouest.com

Délibérations du Comité syndical du 27 Janvier 2022

N° 2022-01	Approbation de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 066)
N° 2022-02	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022
N° 2022-03	Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du BP 2022
N° 2022-04	Instauration du Télétravail
N° 2022-05	Activité à titre accessoire - Renouvellement poste de Chargée mission
N° 2022-06	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Lancement d'une procédure de marché public par le CDG 06
N° 2022-07	Débat sur la protection sociale complémentaire mise en œuvre en faveur des agents du SCoT'Ouest des AM - Dispositions de l'Ordonnance N° 2021-175 du 17 Février 2021

Délibérations du Comité syndical du 17 Mars 2022

N° 2022-08	Approbation du Compte de Gestion 2021
N° 2022-09	Examen et vote du Compte Administratif 2021
N° 2022-10	Affectation des résultats 2021
N° 2022-11	Vote du Budget Primitif 2022
N° 2022-12	Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
N° 2022-13	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps complet

Délibération du Comité syndical du 17 Juin 2022

2022-14	Fixation des modalités de la mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n°2 du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes
2222-15	Mise à jour des taux des indemnités kilométriques à compter du 01/01/2022
2022-16	Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois

Délibérations du Comité syndical du 27 Octobre 2022

2022-17	Approbation de la modification simplifiée n°2 du SCoT'Ouest des AM
2022-18	Adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06
2022-19	Modification du Règlement Intérieur du Comité syndical du SCoT'Ouest des AM
2022-20	Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du BP 2023
2022-21	Emplois en activité à titre accessoire

scot'ouest

A L P E S - M A R I T I M E S

**Syndicat Mixte du SCOT
de l'Ouest des Alpes-Maritimes**

57, avenue Pierre Sémard

06130 GRASSE Cedex

☎ 04 97 01 11 06

www.scotouest.com

contact@scotouest.fr

Construire un territoire riche de ses différences